

le libertaire

ORGANE HEBDOMADAIRE DE L'UNION ANARCHISTE-COMMUNISTE

Une campagne à mener

LE SCANDALE DES EXPULSIONS ADMINISTRATIVES

Il y a des bobards qui naissent on se demande pourquoi. Nous ne savons plus quel est le fumiste qui, un jour de lyrisme, déclara le plus sérieusement du monde que « Tout homme a deux patries : la sienne et puis la France ».

Sur la foi de cet adage, universellement répandu, de nombreux réfugiés politiques : Espagnols tyranisés sous Alphonse, Italiens victimes de la terreur fasciste, Juifs, en proie aux persécutions hitlériennes viennent chercher refuge en France, cette seconde patrie.

Il s'imaginaient, ces innocents, que dans la terre des Droits de l'Homme et du Radicalisme triomphant, tout être a le droit de vivre et de penser comme il lui convient.

La réalité est malheureusement moins souriante. Si l'étranger riche et pourvu d'appuis puissants peut séjourner chez nous dans les meilleures conditions ; si la racaille de Russes blancs peut s'organiser militairement sous la conduite du général Miller, et féliciter ouvertement Hitler de son triomphe ; si l'émigration polonaise peut fournir dans le Nord aux magnats, de la houille, une main-d'œuvre bon marché, bien pensante et docile à souhait ; si les Italiens fascistes peuvent créer des fascismes dans toute la France, sans que le Gouvernement de la République y trouve à redire ; en bref, si tous ces gens-là peuvent agréablement se payer la tête de nos dirigeants en rigolant des « immortels principes », il n'en va pas de même pour les nôtres, anarchistes, syndicalistes, communistes, qui bien qu'étrangers estiment que tout n'est pas fatallement pour le mieux dans le meilleur des régimes démocratiques.

Et s'ils tentent de s'insurger contre l'exploitation capitaliste, de militer dans les organisations syndicales, s'ils s'avisent de professer leurs opinions révolutionnaires, s'ils veulent rester des hommes libres, enfin, les sbires de Chiappe — homme de gauche comme chacun sait — et de Chautemps — autre démocrate — ont tôt fait de les ramener à la réalité républicaine et radicale-socialiste.

En moins de temps qu'il n'en faut à Herrriot ou à Daladier pour prononcer un discours démagogique, le malheur est reconduit à la frontière. C'est pratique, rapide et, comme il se doit, bien français. Cela s'appelle : l'expulsion administrative. Cela s'applique à tort et à travers, sans jugement, bien entendu, et il n'est pas de jour que l'un ou plusieurs des nôtres n'en soient frappés. Nombre de nos camarades, Italiens, Allemands, Bulgares, etc., menacés de mort dans leur pays et chassés de partout, vivent ainsi avec cette menace constante suspendue au-dessus de leur tête et mènent une existence qui rappelle assez bien celle celle du cerf traqué par la meute.

Ce qui peut être considéré comme normal dans les pays de dictature, devient intolérable dans un pays que ses dirigeants considèrent comme le rempart de la civilisation et « la tranchée de la liberté » (Herrriot dixit). Dès lors, il devient urgent que nous rappelions aux jésuites radicaux-socialistes qui nous gouvernent le sens véritable des mots dont ils ont plein la bouche.

Mais jusqu'ici, il fait bien le dire, les organisations dites révolutionnaires, n'ont jamais rien tenté de sérieux contre cette infamie authentique. Le parti communiste, qui a fait un pétard de tous les diabîtes pour l'expulsion d'Ozansky, ne s'est pas autrement ému contre le principe de l'expulsion administrative.

Les organisations syndicales, qui si elles le voulaient pourraient assez facilement faire rapporter cette mesure odieuse, par une action générale, car somme toute, c'est leur rôle de défendre des travailleurs frapés pour leurs concitoyens, les organisations syndicales sont restées jusqu'ici inertes.

Devant cette carence quasi générale, les anarchistes auraient leur mot à dire. N'oublions pas que quantité des nôtres, Italiens, Bulgares, Espagnols, ont eu ou ont encore à connaître l'ignominie de cette mesure.

Le Comité de Droit d'asile qui, rappelons-le, a gagné dans le passé, de plus dures batailles, qui empêcha par exemple, que fusent livrés aux bourreaux Argentins, nos camarades Ascaso, Durutti et Jover, est prêt à se réformer et à prendre l'initiative d'une campagne hardie pour faire cesser cette infamie.

L'expulsion administrative est un scandale qui doit cesser.

Les anarchistes doivent s'y employer de toutes leurs forces.

LE LIBERTAIRE.

LE PROCHAIN NUMERO DU LIBERTAIRE PARAÎTRA LE 27 OCTOBRE.

QUE NOS LECTEURS ET AMIS NE L'OUBLIENT PAS !

UN SACRIFICE NÉCESSAIRE...

ALERTE aux amis du "Libertaire"

Nous avions signalé dans notre dernier numéro, combien la situation était grave pour notre vieux Libertaire.

Nous avions dit aussi qu'elle s'aggraverait si notre journal cessait sa parution régulière. N'est-il pas le point de ralliement de l'anarchisme ? Sans lui, qui prouverait à la classe ouvrière qu'il y a des travailleurs qui luttent pour la révolution prolétarienne, communiste-libertaire.

Nous avions proposé certains moyens qui, mis en application eussent assuré à notre organe sa parution hebdomadaire.

Nous attendions de la part des camarades des encouragements, une aide matérielle, nous croyions que tous nos amis comprendraient l'extrême gravité de la situation de leur « Libertaire ».

Quelques camarades ont répondu, mais toujours les mêmes.

Il faut que tous les anarchistes, que tous nos lecteurs comprennent qu'une poignée de camarades dévoués ne peut ni ne doit assurer seule la vie de notre organisation et de notre journal. Nous devons parler franchement. Si le « Libertaire » se voit dans l'obligation d'arrêter momentanément beaucoup de lecteurs et d'anarchistes militants en sont, dans une large mesure responsables.

Parmi les abonnés 300 au moins ont de 6 à 8 mois de retard. Des circulaires leur furent envoyées, auxquelles (est-ce pas négligence ou par mauvaise volonté) il ne fut jamais répondu.

Ne comprennent-ils pas, ceux-là, qu'ils ont par leur silence et leur inactivité paralysé la vie du Libertaire, et partant, entravé l'essor du mouvement anarchiste-communiste.

Nous sommes persuadés (beaucoup d'entre-nous subissant les conséquences de la crise économique) qu'il est possible à un camarade chômeur de trouver en trois mois la petite somme de 5 fr. 50 (40 centimes par semaine) pour le journal qui répond à ses conceptions et lutte pour son idéal.

Certains camarades ont dit, ou écrit, de cesser pour eux l'envoi du journal, ne pouvant pas, frappés par le chômage, assurer leur réabonnement. Nous ne l'avons pas fait, comprenant leur conscience anarchiste.

Comment expliquer alors le silence et l'insouciance des autres ?

Oui ou non les anarchistes sont-ils encore capables de petits et parfois de grands sacrifices pour leur vieux « Lib ».

Nous voilà donc contraints, par des nécessités impérieuses, d'arrêter pendant quelques semaines notre propagande écrite.

Quelle autre attitude pourrions-nous avoir devant une telle situation. Nos ressources financières devaient de plus en plus faibles. L'effort admirable de certains ne pouvait compenser l'incompréhension et la négligence des autres. Mais tout en prenant cette mesure la Commission administrative de l'U. A. C. (de nouveaux groupes et de nouvelles Fédérations étant actuellement en formation).

Nous sommes persuadés que cette mesure ne nous sera pas fatale, mais salutaire.

Donc tous à l'ouvrage pour un renouveau du mouvement anarchiste-communiste.

La Commission administrative de l'U. A. C.

P. S. — Nous devons particulièrement souligner la négligence de beaucoup de camarades chargés de relever chez les dépositaires le montant de la vente du Libertaire. Qu'à l'avenir ils comprennent mieux l'importance de leur rôle.

Le prochain numéro du « Libertaire » sortira le vendredi 27 octobre 1933. Que tous nos amis et lecteurs retiennent cette date et n'oublient pas de le réclamer dans les kiosques et chez les dépositaires.

Nous avertissons que les abonnements seront, de ce fait, prolongés de deux mois.

Vacances

Les journaux sont pleins de détails sur la vie de nos plages. Il semble bien que la crise, sur laquelle larmoient nos économistes, n'affecte pas trop ces rendez-vous de noble compagnie que sont Deauville, La Baule, Biarritz ou Cannes. Ce ne sont que festivités, grandes semaines, fastueux enchantement, luxe inouï, milliardaires en goguette. On nous parle des pyjamas de plage en peau de crocodile de la belle madame X, des fesses somptueuses de la non moins belle madame Y. Nous savons que M. Citroën est arrivé et M. Chiappe, qu'on les a vus tous les deux lors du Grand Prix. On nous offre, pour nous convaincre, des photos où figurent de belles femmes et de superbes gars, tout un monde de riches estivants dorés sur trame, monde étrange, si loin du nôtre, ayant ses mœurs, ses lois, ses plaisirs coûteux, ses grands et petits scandales.

Et c'est à l'ouvrier qu'on présente de belles histoires naturelles, à celui qui lit le Journal ou l'Ami du Peuple, à ce pauvre homme qui ne prend jamais de vacances, dont toute la vie s'écoule entre Ménilmontant et Javel, sans joie, sans beauté, sans soleil. Combien d'ouvriers parisiens n'ont jamais vu la mer et ne la verront jamais ? Pourtant, la distance n'est pas grande de Paris aux plages de la Manche. Oui, mais on n'a pas de vacances. On pourrait bien, à la rigueur, prendre quelques jours (à ses frais, bien entendu), mais il y a le voyage et les frais d'hôtel et la robe à acheter et la malle et les calesques de bain... Alors, on reste, tout bêtement. On va un dimanche à Nogent, en manière de compensation et pour marquer le coup. On en revient plus fatigué qu'au départ, parce qu'il a fallu voyager debout dans un train bondé. L'été se passe. Le mois de septembre arrive qui voit les gares à nouveau encombrées d'hommes et de femmes à la peau brune par le soleil.

(Voir la suite page 2.)

Lettre d'Espagne

Avant les vacances, la Chambre a voté une série de lois ayant pour but la législation, la normalisation d'une dictature de fait, d'une régression effrénée.

Nous citerons ici les articles les plus suggestifs de la loi d'Ordre Public (Ley de Orden Publico), loi de pure essence fasciste, comme on pourra en juger :

« Les groupements de personnes qui se formeront publiquement avec des armes ou autres moyens d'action violente, seront dissous par la force publique, s'ils n'obéissent pas au premier signal d'attention.

Telle intimation ne sera pas nécessaire au cas où les perturbateurs feraient feu contre la force publique.

Lorsque la manifestation revêtira un caractère tumultueux, qu'elle soit autorisée ou non, il suffira d'un seul signal d'attention pour que la force publique procède à sa dissolution.

Cette intimidation deviendra inutile lorsque la force publique sera attaquée par les manifestants, mais il ne sera pas permis de faire feu contre les perturbateurs, encore qu'ils persistent dans leur attitude de résistance, sans avoir donné un signal d'attention, sauf dans le cas où les perturbateurs feront usage de leurs armes contre la force publique.

Les associations ou syndicats qui organiseront des manifestations de caractère armé ou sans autorisation légale, pourront être suspendus dans leur fonctionnement par l'autorité gouvernementale.

Lorsque dans l'exercice de leurs fonctions, les agents de l'autorité seront attaqués avec des armes ou explosifs, ils pourront faire immédiatement usage de leurs armes pour se défendre de l'agression. Ils pourront également requérir l'aide de toute personne présente à ce moment pour poursuivre les agresseurs. Les témoins de l'agression devront, sous peine de désobéissance grave, et si cela leur est demandé, aller déposer leur témoignage au Commissariat de police, à la caserne de la garde civile ou autre lieu public officiel le plus proche.

Les agents de l'autorité ou la force publique ne nécessiteront aucun mandat judiciaire pour pénétrer dans un domicile particulier, dans les trois cas exceptionnels ci-après :

1^o Lorsqu'ils se verront attaqués de l'intérieur du domicile en question ;

2^o Lorsque pris sur le fait et pourchassé, le délinquant se réfugiera dans un domicile ou dans un domicile étranger.

Lorsque l'autorité de l'ordre public, sans cependant en arriver à justifier la suspension des garanties constitutionnelles, exigerait l'adoption de mesures non amplifiables en régime normal, le gouvernement pourra déclarer l'état de prévention sur tout

le territoire de la République ou en partie. Cette déclaration se fera par décret accordé en Conseil de Ministres, contresigné par le Président. Les effets de la déclaration de l'état de prévention durera au maximum deux mois.

Aussitôt mis en vigueur, les étrangers non établis sur le territoire espagnol et n'ayant pas rempli toutes les formalités exigées pour le permis de séjour, pourront, sans autres formes de procès, être arrêtés et expulsés du pays par ordre gouvernemental.

Les étrangers établis d'une façon permanente sur le territoire de la République, seront soumis aux dispositions de cette loi, au même titre que les nationaux.

L'autorité gouvernementale pourra adopter, durant l'état de prévention, les mesures suivantes :

1^o Exiger, avec préavis de deux jours, la notification de tout changement de domicile ou résidence ;

2^o Les autorités pourront exiger à tout moment des personnes voyageant sur le territoire national, l'indication de l'itinéraire qu'elles comptent suivre ;

3^o Décréter l'intervention d'industries ou commerces qui pourraient motiver l'allégerance de l'ordre public ou y coopérer ;

4^o Ordonner que toutes les publications, à l'exception des livres servant à défendre des idées ou opinions politiques ou sociales, soient présentées deux heures avant leur parution, les exemplaires requis par la loi de la police de presse ;

5^o Prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer que dans les réunions légalement autorisées, l'ordre ne soit pas troublé ;

6^o Les réunions à l'air libre et manifestations pourront être ajournées par ordre gouvernemental si elles sont considérées comme susceptibles d'altérer l'ordre public.

9^o Ordonner que les grèves soient approuvées avec préavis de cinq jours, si elles n'affectent pas l'intérêt général, de dix jours dans le cas contraire et de quinze jours lorsqu'il s'agira d'œuvres ou services publics concessionnés.

Lorsque les associations de fonctionnaires contribueront au désordre public, à l'allégerance des services dans un but de perturbation ou d'indiscipline, le ministère correspondant pourra interdire leur fonctionnement, décréter la fermeture de leur siège social et soumettre leurs éléments directeurs aux sanctions disciplinaires correspondantes.

Durant l'état de prévention, les autorités pourront arrêter à qui que ce soit, si cela est jugé nécessaire pour le maintien de l'ordre public.

MYRIN.

(Voir la suite page 2.)

Les gauches au pouvoir

LA COLONISATION PACIFIQUE AU MAROC

Le militarisme ajoute actuellement une autre page à son histoire. Depuis vingt-cinq années que l'aventure marocaine est commencée, on accélère maintenant les opérations. Deux corps d'armée équipés à la moderne avec fusils, mitrailleuses, canons, et avions pour la reconnaissance et le bombardement, coopèrent pour soumettre les tribus « réfractaires » dont les moyens de lutte sont loin d'atteindre ceux des civilisateurs.

C'est un exemple remarquable de continuité dans l'effort. Tous les gouvernements qui se sont succédé, ceux de gauche comme ceux de droite, ont poursuivi la même politique de spoliation à l'égard des populations berbères. Petit à petit elles sont refoulées sur les points les plus arides et chaque jour, vaincu par la soif, non par les armes, elles se rendent.

L'indifférence des foules à l'égard de cette guerre a quelque chose d'inquiétant ; sous prétexte de civilisation, ces actes de brigandages se déroulent sans soulever de protestations. Des tribus qui ne nous demandent rien, qui ne nous inquiètent d'aucune manière, sont traquées par des soldats, des fils d'ouvriers, d'autres victimes aveugles qui se font les exécuteurs de la sale besogne de leurs maîtres.

Pourquoi se bat-on au Maroc ? Il faudrait le demander à ceux qui sont déjà concédés d'immenses territoires, les propriétaires fonciers qui ont acheté ou qui achètent pour une bouchée de pain des propriétés immenses, qu'ils veulent à prix d'or.

Le Maroc, en outre, est riche en minéraux de cuivre, notamment ; son climat est favorable à la culture du coton qui nous manque. Autant de raisons stratégiques, économiques et... particulières pour s'emparer d'un territoire qui ne nous gêne plus dans nos communications transsahariennes.

Losque la dernière goutte de sang humain aura été versée, que les cimetières attestent l'étendue et la profondeur de la pacification, alors viendront les hommes d'affaires, ces vampires de l'ère moderne, auprés desquels les hyènes et les chiens apparaîtront comme d'inoffensifs animaux.

Hier, il y avait au Maroc 1 million d'hommes libres sur un territoire 1 fois et demi grand comme la France ; demain il n'y aura plus que des esclaves au service de compagnies agricoles et industrielles. Après avoir été dépouillés, ils devront encore travailler s'ils veulent vivre ; la vie sous la férule française va prendre un sens ; fini le travail au ralenti, les routes vont sillonna ce pays neuf et amener avec les curieux, la machine, la civilisation.

Nous avons déjà vu la même façon d'agir, elle a une suite.

Le colonisateur s'installe, parle en maître, exploite durablement, suscite la colère, les revendications des indigènes. Le despotisme du blanc est sans bornes ; se croyant d'une race élue et confiant en sa force armée, il sévit avec une brutalité inouïe. A Hanoï, dernièrement, s'est jugée une cause qui en dit long sur nos méthodes de colonisation.</p

Lettre d'Espagne

(Suite de la première page)

Le changement de résidence pourra être imposé aux individus considérés comme dangereux ou suspectés d'avoir participé à des actes contre l'ordre public. Le changement de domicile ne pourra se décréter à plus de 150 kil. de la résidence première.

On pourra également décreté l'exil à une distance qui ne dépassera pas 250 kil. de la résidence.

Nous ne citerons que l'essentiel de cette loi « mussolinienne », dont le véritable but est d'entraver l'activité révolutionnaire par tous les moyens. Ce n'est qu'une hypocrite légalisation d'un état de choses existant déjà.

Dès les premiers jours de la République, les représentants de la force publique ont toujours eu pleins pouvoirs pour tirer sur la foule, car il leur est très facile de prétexer le tumulte dans une manifestation.

Un coup de feu part d'où ne sait où (les provocateurs ne perdent jamais leur temps) et la flicaille charge, massacrant hommes, femmes et enfants. Et le plus souvent, le premier « coup de feu » n'existe que dans l'imagination des forces au service de l'autorité.

« Signal d'attention »... Demandez donc au peuple d'Arnedo, de Séville, de Jativa, de Pasajes et tant d'autres villages, si la garde civile a prévenu avant de faire feu? Les femmes et les gosses assassinés étaient-ils porteurs d'armes ou d'explosifs?

Et non seulement les agents de l'autorité ont pleins pouvoirs pour massacrer les foules, mais encore pourront-ils obliger les témoins d'un délit à leur prêter main forte pour arrêter les malfaiteurs! Il n'y a donc pas assez de fils en Espagne pour qu'on veuille obliger les citoyens à se substituer à la force publique? C'est du plus pur fascisme et Mussolini peut être fier de ses élèves.

L'assaut des domiciles particuliers? C'est un fait existant depuis longtemps déjà... A

l'importe quelle heure de la nuit, la police ne peut-elle pas impunément forcer les portes, arracher de leurs lits d'honnêtes travailleurs et tout cela, sans aucune justification, malgré les hypocrites prétextes énoncés dans la loi de l'ordre public.

La liberté de la presse?... N'a-t-on pas vu encore ces jours-ci « Solidaridad Obrera » de Barcelone paraître avec une page presque entièrement censurée?... Ne voit-on pas journallement l'interdiction, la saisie de la presse anarchiste et confédérale?

Enfin, inutile de commenter plus longuement le texte de ladite loi, dont la seule lecture suffit à nous édifier sur les intentions ultra-révolutionnaires des gouvernements de la nouvelle Espagne, et de leur déclaration de guerre à toute organisation révolutionnaire, à tout individu qui n'entend pas se soumettre à la férule de l'Etat...

L'état de prévention? mais il est permanent en Espagne... On pourrait même dire l'état de guerre! Ici, le fameux carnets « B » de Clemenceau fonctionne à plein rendement; les militants qui ont eu l'honneur d'être « fichés » par la police, pour le seul délit d'être anarchistes ou syndicalistes, peuvent être arrêtés à n'importe quelle heure du jour... ou de la nuit, chez eux ou dans la rue, ou encore à leur travail, sans autre motif que le bon plaisir du gouvernement ou du ministre de l'Intérieur. Ce sont les « hommes dangereux » dont parle cette loi machiavélique.

Etat de guerre, puisque la presse est soumise quotidiennement à la censure, puisque la liberté de réunion est un leurre, la liberté

de penser et de parler systématiquement étouffée...

La loi de défense de la République est donc abolie du fait de la naissance de sa remplaçante, mais la répression exercée à cause d'elle n'a pas cessé pour cela: les 9.000 prisonniers sociaux et politiques sont encore en prison. Les « prisonniers d'Etat » ne sont pas encore tous libérés (ils sont encore une poignée à la Modelo de Barcelone; Ascaso, Durruti, Combia, Diez et Germinal sont toujours détenus à Puerto de Santander depuis bientôt cinq mois).

De nombreux syndicats sont encore fermés et la presse ouvrière est encore soumise à la censure la plus fantaisiste.

Les lois succèdent aux lois, mais les méthodes de gouvernement sont invariables, qu'elles soient appliquées en vertu de n'importe quelle loi...

Si draconienne que soit la loi d'ordre public, elle est, en fait, largement dépassée dans l'arbitraire et le crime permanents.

Autres procès prolétariens

Après Tarrasa, après Castillanblanco, c'est avec une grande anxiété que l'on voit s'approcher d'autres jugements de révolutionnaires.

Signal d'attention?... Demandez donc

au peuple d'Arnedo, de Séville, de Jativa, de Pasajes et tant d'autres villages, si la garde civile a prévenu avant de faire feu?

Les femmes et les gosses assassinés étaient-ils porteurs d'armes ou d'explosifs?

Et non seulement les agents de l'autorité ont pleins pouvoirs pour massacrer les foules, mais encore pourront-ils obliger les témoins d'un délit à leur prêter main forte pour arrêter les malfaiteurs! Il n'y a donc pas assez de fils en Espagne pour qu'on veuille obliger les citoyens à se substituer à la force publique? C'est du plus pur fascisme et Mussolini peut être fier de ses élèves.

L'assaut des domiciles particuliers? C'est un fait existant depuis longtemps déjà... A l'importe quelle heure de la nuit, la police ne peut-elle pas impunément forcer les portes, arracher de leurs lits d'honnêtes travailleurs et tout cela, sans aucune justification, malgré les hypocrites prétextes énoncés dans la loi de l'ordre public.

La liberté de la presse?... N'a-t-on pas vu encore ces jours-ci « Solidaridad Obrera » de Barcelone paraître avec une page presque entièrement censurée?... Ne voit-on pas journallement l'interdiction, la saisie de la presse anarchiste et confédérale?

Enfin, inutile de commenter plus longuement le texte de ladite loi, dont la seule lecture suffit à nous édifier sur les intentions ultra-révolutionnaires des gouvernements de la nouvelle Espagne, et de leur déclaration de guerre à toute organisation révolutionnaire, à tout individu qui n'entend pas se soumettre à la férule de l'Etat...

L'état de prévention? mais il est permanent en Espagne... On pourrait même dire l'état de guerre! Ici, le fameux carnets « B » de Clemenceau fonctionne à plein rendement; les militants qui ont eu l'honneur d'être « fichés » par la police, pour le seul délit d'être anarchistes ou syndicalistes, peuvent être arrêtés à n'importe quelle heure du jour... ou de la nuit, chez eux ou dans la rue, ou encore à leur travail, sans autre motif que le bon plaisir du gouvernement ou du ministre de l'Intérieur. Ce sont les « hommes dangereux » dont parle cette loi machiavélique.

Etat de guerre, puisque la presse est soumise quotidiennement à la censure, puisque la liberté de réunion est un leurre, la liberté

de penser et de parler systématiquement étouffée...

La loi de défense de la République est donc abolie du fait de la naissance de sa remplaçante, mais la répression exercée à cause d'elle n'a pas cessé pour cela: les 9.000 prisonniers sociaux et politiques sont encore en prison. Les « prisonniers d'Etat » ne sont pas encore tous libérés (ils sont encore une poignée à la Modelo de Barcelone; Ascaso, Durruti, Combia, Diez et Germinal sont toujours détenus à Puerto de Santander depuis bientôt cinq mois).

De nombreux syndicats sont encore fermés et la presse ouvrière est encore soumise à la censure la plus fantaisiste.

Les lois succèdent aux lois, mais les méthodes de gouvernement sont invariables, qu'elles soient appliquées en vertu de n'importe quelle loi...

Si draconienne que soit la loi d'ordre public, elle est, en fait, largement dépassée dans l'arbitraire et le crime permanents.

Autres procès prolétariens

Après Tarrasa, après Castillanblanco, c'est avec une grande anxiété que l'on voit s'approcher d'autres jugements de révolutionnaires.

Signal d'attention?... Demandez donc

au peuple d'Arnedo, de Séville, de Jativa, de Pasajes et tant d'autres villages, si la garde civile a prévenu avant de faire feu?

Les femmes et les gosses assassinés étaient-ils porteurs d'armes ou d'explosifs?

Et non seulement les agents de l'autorité ont pleins pouvoirs pour massacrer les foules, mais encore pourront-ils obliger les témoins d'un délit à leur prêter main forte pour arrêter les malfaiteurs! Il n'y a donc pas assez de fils en Espagne pour qu'on veuille obliger les citoyens à se substituer à la force publique? C'est du plus pur fascisme et Mussolini peut être fier de ses élèves.

L'assaut des domiciles particuliers? C'est un fait existant depuis longtemps déjà... A l'importe quelle heure de la nuit, la police ne peut-elle pas impunément forcer les portes, arracher de leurs lits d'honnêtes travailleurs et tout cela, sans aucune justification, malgré les hypocrites prétextes énoncés dans la loi de l'ordre public.

La liberté de la presse?... N'a-t-on pas vu encore ces jours-ci « Solidaridad Obrera » de Barcelone paraître avec une page presque entièrement censurée?... Ne voit-on pas journallement l'interdiction, la saisie de la presse anarchiste et confédérale?

Enfin, inutile de commenter plus longuement le texte de ladite loi, dont la seule lecture suffit à nous édifier sur les intentions ultra-révolutionnaires des gouvernements de la nouvelle Espagne, et de leur déclaration de guerre à toute organisation révolutionnaire, à tout individu qui n'entend pas se soumettre à la férule de l'Etat...

L'état de prévention? mais il est permanent en Espagne... On pourrait même dire l'état de guerre! Ici, le fameux carnets « B » de Clemenceau fonctionne à plein rendement; les militants qui ont eu l'honneur d'être « fichés » par la police, pour le seul délit d'être anarchistes ou syndicalistes, peuvent être arrêtés à n'importe quelle heure du jour... ou de la nuit, chez eux ou dans la rue, ou encore à leur travail, sans autre motif que le bon plaisir du gouvernement ou du ministre de l'Intérieur. Ce sont les « hommes dangereux » dont parle cette loi machiavélique.

Etat de guerre, puisque la presse est soumise quotidiennement à la censure, puisque la liberté de réunion est un leurre, la liberté

de penser et de parler systématiquement étouffée...

La loi de défense de la République est donc abolie du fait de la naissance de sa remplaçante, mais la répression exercée à cause d'elle n'a pas cessé pour cela: les 9.000 prisonniers sociaux et politiques sont encore en prison. Les « prisonniers d'Etat » ne sont pas encore tous libérés (ils sont encore une poignée à la Modelo de Barcelone; Ascaso, Durruti, Combia, Diez et Germinal sont toujours détenus à Puerto de Santander depuis bientôt cinq mois).

De nombreux syndicats sont encore fermés et la presse ouvrière est encore soumise à la censure la plus fantaisiste.

Les lois succèdent aux lois, mais les méthodes de gouvernement sont invariables, qu'elles soient appliquées en vertu de n'importe quelle loi...

Si draconienne que soit la loi d'ordre public, elle est, en fait, largement dépassée dans l'arbitraire et le crime permanents.

Autres procès prolétariens

Après Tarrasa, après Castillanblanco, c'est avec une grande anxiété que l'on voit s'approcher d'autres jugements de révolutionnaires.

Signal d'attention?... Demandez donc

au peuple d'Arnedo, de Séville, de Jativa, de Pasajes et tant d'autres villages, si la garde civile a prévenu avant de faire feu?

Les femmes et les gosses assassinés étaient-ils porteurs d'armes ou d'explosifs?

Et non seulement les agents de l'autorité ont pleins pouvoirs pour massacrer les foules, mais encore pourront-ils obliger les témoins d'un délit à leur prêter main forte pour arrêter les malfaiteurs! Il n'y a donc pas assez de fils en Espagne pour qu'on veuille obliger les citoyens à se substituer à la force publique? C'est du plus pur fascisme et Mussolini peut être fier de ses élèves.

L'assaut des domiciles particuliers? C'est un fait existant depuis longtemps déjà... A l'importe quelle heure de la nuit, la police ne peut-elle pas impunément forcer les portes, arracher de leurs lits d'honnêtes travailleurs et tout cela, sans aucune justification, malgré les hypocrites prétextes énoncés dans la loi de l'ordre public.

La liberté de la presse?... N'a-t-on pas vu encore ces jours-ci « Solidaridad Obrera » de Barcelone paraître avec une page presque entièrement censurée?... Ne voit-on pas journallement l'interdiction, la saisie de la presse anarchiste et confédérale?

Enfin, inutile de commenter plus longuement le texte de ladite loi, dont la seule lecture suffit à nous édifier sur les intentions ultra-révolutionnaires des gouvernements de la nouvelle Espagne, et de leur déclaration de guerre à toute organisation révolutionnaire, à tout individu qui n'entend pas se soumettre à la férule de l'Etat...

L'état de prévention? mais il est permanent en Espagne... On pourrait même dire l'état de guerre! Ici, le fameux carnets « B » de Clemenceau fonctionne à plein rendement; les militants qui ont eu l'honneur d'être « fichés » par la police, pour le seul délit d'être anarchistes ou syndicalistes, peuvent être arrêtés à n'importe quelle heure du jour... ou de la nuit, chez eux ou dans la rue, ou encore à leur travail, sans autre motif que le bon plaisir du gouvernement ou du ministre de l'Intérieur. Ce sont les « hommes dangereux » dont parle cette loi machiavélique.

Etat de guerre, puisque la presse est soumise quotidiennement à la censure, puisque la liberté de réunion est un leurre, la liberté

de penser et de parler systématiquement étouffée...

La loi de défense de la République est donc abolie du fait de la naissance de sa remplaçante, mais la répression exercée à cause d'elle n'a pas cessé pour cela: les 9.000 prisonniers sociaux et politiques sont encore en prison. Les « prisonniers d'Etat » ne sont pas encore tous libérés (ils sont encore une poignée à la Modelo de Barcelone; Ascaso, Durruti, Combia, Diez et Germinal sont toujours détenus à Puerto de Santander depuis bientôt cinq mois).

De nombreux syndicats sont encore fermés et la presse ouvrière est encore soumise à la censure la plus fantaisiste.

Les lois succèdent aux lois, mais les méthodes de gouvernement sont invariables, qu'elles soient appliquées en vertu de n'importe quelle loi...

Si draconienne que soit la loi d'ordre public, elle est, en fait, largement dépassée dans l'arbitraire et le crime permanents.

Autres procès prolétariens

Après Tarrasa, après Castillanblanco, c'est avec une grande anxiété que l'on voit s'approcher d'autres jugements de révolutionnaires.

Signal d'attention?... Demandez donc

au peuple d'Arnedo, de Séville, de Jativa, de Pasajes et tant d'autres villages, si la garde civile a prévenu avant de faire feu?

Les femmes et les gosses assassinés étaient-ils porteurs d'armes ou d'explosifs?

Et non seulement les agents de l'autorité ont pleins pouvoirs pour massacrer les foules, mais encore pourront-ils obliger les témoins d'un délit à leur prêter main forte pour arrêter les malfaiteurs! Il n'y a donc pas assez de fils en Espagne pour qu'on veuille obliger les citoyens à se substituer à la force publique? C'est du plus pur fascisme et Mussolini peut être fier de ses élèves.

L'assaut des domiciles particuliers? C'est un fait existant depuis longtemps déjà... A l'importe quelle heure de la nuit, la police ne peut-elle pas impunément forcer les portes, arracher de leurs lits d'honnêtes travailleurs et tout cela, sans aucune justification, malgré les hypocrites prétextes énoncés dans la loi de l'ordre public.

La liberté de la presse?... N'a-t-on pas vu encore ces jours-ci « Solidaridad Obrera » de Barcelone paraître avec une page presque entièrement censurée?... Ne voit-on pas journallement l'interdiction, la saisie de la presse anarchiste et confédérale?

Enfin, inutile de commenter plus longuement le texte de ladite loi, dont la seule lecture suffit à nous édifier sur les intentions ultra-révolutionnaires des gouvernements de la nouvelle Espagne, et de leur déclaration de guerre à toute organisation révolutionnaire, à tout individu qui n'entend pas se soumettre à la férule de l'Etat...

L'état de prévention? mais il est permanent en Espagne... On pourrait même dire l'état de guerre! Ici, le fameux carnets « B » de Clemenceau fonctionne à plein rendement; les militants qui ont eu l'honneur d'être « fichés » par la police, pour le seul délit d'être anarchistes ou syndicalistes, peuvent être arrêtés à n'importe quelle heure du jour... ou de la nuit, chez eux ou dans la rue, ou encore à leur travail, sans autre motif que le bon plaisir du gouvernement ou du ministre de l'Intérieur. Ce sont les « hommes dangereux » dont parle cette loi machiavélique.

Etat de guerre, puisque la presse est soumise quotidiennement à la censure, puisque la liberté de réunion est un leurre, la liberté

de penser et de parler systématiquement étouffée...

La loi de défense de la République est donc abolie du fait de la naissance de sa remplaçante, mais la répression exercée à cause d'elle n'a pas cessé pour cela: les 9.000 prisonniers sociaux et politiques sont encore en prison. Les « prisonniers d'Etat » ne sont pas encore tous libérés (ils sont encore une poignée à la Modelo de Barcelone; Ascaso, Durruti, Combia, Diez et Germinal sont toujours détenus à Puerto de Santander depuis bientôt cinq mois).

De nombreux syndicats sont encore fermés et la presse ouvrière est encore soumise à la censure la plus fantaisiste.

Les lois succèdent aux lois, mais les méthodes de gouvernement sont invariables, qu'elles soient appliquées en vertu de n'importe quelle loi...

Si draconienne que soit la loi d'ordre public, elle est, en fait, largement dépassée dans l'arbitraire et le crime permanents.

Autres procès prolétariens

Après Tarrasa, après Castillanblanco, c'est avec une grande anxiété que l'on voit s'approcher d'autres jugements de révolutionnaires.

Signal d'attention?... Demandez donc

au peuple d'Arned